

# STAGE OBLIGATOIRE DE LICENCE 3

## ET RAPPORT DE STAGE

### HISTOIRE DE L'ART

#### 1. LE STAGE

Le stage est obligatoire dans le cadre des enseignements de méthode et de pré-professionnalisation en L3 du parcours Histoire de l'art. Il est réalisé entre l'année de L2 et l'année de L3 ou, à défaut, au cours de l'année de L3 et sera validé au cours du second semestre.

**Attention : le stage ne doit en aucun cas empêcher les étudiants d'assister à leurs cours** (voir les règles fixées par les conventions de stage). C'est pourquoi il est préférable de le réaliser dans la période des vacances scolaires ou à temps partiel tout au long de l'année. Il est possible de valider un stage effectué précédemment *dans le secteur culturel*, à condition que celui-ci ait été effectué après le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sa durée est de 20 jours ouvrés (soit 1 mois au total à raison de 5 jours par semaine à temps complet ou l'équivalent à temps partiel), répartie sur un ou plusieurs stages. Conformément à la législation, une gratification est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois. Elle doit être versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois du stage.

**Cas particuliers** : Les étudiants salariés sur l'année universitaire (de septembre à juin), sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de la moitié de la durée du stage. Les étudiants disposant d'un emploi salarié relevant du *domaine culturel* concerné par la Licence HAA (en fonction du parcours de l'étudiant), sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de la totalité du stage ; ils remettront néanmoins un rapport équivalent, portant sur leur activité professionnelle.

Les étudiants en Erasmus au second semestre sont dispensés du stage.

**Les étudiants n'ayant pas fait le nombre complet de jours doivent impérativement se manifester le plus tôt possible auprès de leur responsable de stage et, en tout cas, avant la mi-avril 2024, date de remise du rapport.** Les étudiants n'ayant pas remis de rapport de stage à cette date passent du reste automatiquement en deuxième session. La session de rattrapage consiste en un rapport effectué sur un stage en mai/juin. En cas d'impossibilité de réalisation d'un stage, les étudiants, pourront à défaut rédiger un rapport concernant une structure, une institution ou un événement sous réserve de l'**accord préalable du responsable de stage** qui après leur avoir demandé des preuves de recherche d'un stage leur précisera les modalités de ce travail

Attention : une défaillance au stage en première session entraînant le non calcul de la moyenne générale, les étudiants concernés s'exposent, le cas échéant, à repasser les autres matières non validées en première session.

Les **responsables de stage** sont (répartition à venir des étudiants selon l'ordre alphabétique) :

1. Jessica BLANC
2. Ronan BOUTTIER
3. Jean François CABESTAN ([Jean-Francois.Cabestan@univ-paris1.fr](mailto:Jean-Francois.Cabestan@univ-paris1.fr))
4. Luisa CAPODIECI ([luisa.capodiecici@univ-paris1.fr](mailto:luisa.capodiecici@univ-paris1.fr))
5. Philippe DAGEN ([philippe.dagen@univ-paris1.fr](mailto:philippe.dagen@univ-paris1.fr))
6. Sophie DELPEUX ([Sophie.Delpeux@univ-paris1.fr](mailto:Sophie.Delpeux@univ-paris1.fr))
7. Claire DUPIN de BEYSSAT ([Claire.Dupin-De-Beyssat@univ-paris1.fr](mailto:Claire.Dupin-De-Beyssat@univ-paris1.fr))
8. Marie GISPERT ([marie.gispert@univ-paris1.fr](mailto:marie.gispert@univ-paris1.fr))
9. Catherine WERMESTER ([catherine.wermester@univ-paris1.fr](mailto:catherine.wermester@univ-paris1.fr))

Les stages seront effectués dans le secteur culturel (galeries, musées, festivals, services culturels en administration, etc.). Les étudiant(e)s sont invité(e)s à consulter sur l'EPI la liste indicative des institutions susceptibles d'être sollicitées.

**Aucune convention de stage (même en dehors du cursus) ne sera validée pour des périodes postérieures au 31 août 2024, sauf si l'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année universitaire 2024/2025.**

## **2. LE RAPPORT DE STAGE**

Le rapport devra être rendu sous forme papier au secrétariat de L3 (Institut d'art et d'archéologie, 3 rue Michelet, bureau 102) ET sous forme numérique sur l'EPI, pour la mi-avril.

Si plusieurs stages ont été réalisés, le rapport comprendra autant de parties que de stages, jusqu'à concurrence des 20 jours.

### **Le rapport sera composé des parties suivantes :**

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulé le stage (historique du lieu, identité, structure) ;
- description des missions du stagiaire (prévues par le contrat de stage et accomplies dans la pratique) ;
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant le stage.

### **Les pièces à joindre sont :**

- une ou plusieurs attestations de stage signées par le responsable. Elles doivent comporter le nombre de jours de travail et attester de la durée du stage ;
- la convention de stage, obligatoire.

Le rapport aura un format de 6 pages (12 000 à 15 000 signes, espaces compris). L'ensemble du rapport devra être rédigé dans une langue soignée et dans un style qui favorisera l'analyse de l'expérience plutôt que le récit anecdotique. La mise en forme devra mettre en valeur la clarté du propos. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et analysées dans le corps du texte. Le titre du rapport de stage devra mentionner l'identité de l'étudiant(e), le lieu et la durée du stage ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement.